



Conseil de sécurité

Distr. générale
25 avril 2013

Résolution 2099 (2013)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6951^e séance,
le 25 avril 2013**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant et réaffirmant toutes ses résolutions antérieures sur le Sahara occidental,

Réaffirmant son ferme appui aux efforts que le Secrétaire général et son Envoyé personnel font pour mettre en application ses résolutions 1754 (2007), 1783 (2007), 1813 (2008), 1871 (2009), 1920 (2010), 1979 (2011) et 2044 (2012),

Réaffirmant sa volonté d'aider les parties à parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le cadre d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et *notant* le rôle et les responsabilités des parties à cet égard,

Demandant à nouveau aux parties et aux États voisins de coopérer plus pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et les uns avec les autres et de s'impliquer plus résolument pour mettre fin à l'impasse actuelle et aller de l'avant vers une solution politique,

Reconnaissant que la solution politique de ce différend de longue date et le renforcement de la coopération entre les États membres de l'Union du Maghreb arabe contribueraient à la stabilité et à la sécurité dans la région du Sahel,

Se félicitant des efforts que fait le Secrétaire général pour suivre de près toutes les opérations de maintien de la paix, y compris la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), et *soulignant* que le Conseil doit adopter une approche rigoureuse et stratégique en matière de déploiement au service du maintien de la paix et de gestion efficace des ressources,

Se déclarant préoccupé par les violations des accords en vigueur et *demandant* aux parties de se conformer à leurs obligations,

Prenant note de la proposition marocaine présentée au Secrétaire général le 11 avril 2007, et *se félicitant* des efforts sérieux et crédibles faits par le Maroc pour aller de l'avant vers un règlement; *prenant note également* de la proposition du Front Polisario présentée au Secrétaire général le 10 avril 2007,



Engageant les parties, dans ce contexte, à faire preuve d'une plus grande volonté politique de parvenir à une solution, notamment en examinant de façon plus approfondie leurs propositions respectives,

Prenant note des quatre séries de négociations tenues sous les auspices du Secrétaire général et *se félicitant* de la volonté des parties de poursuivre les négociations,

Engageant les parties à continuer de coopérer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à la mise en œuvre du plan d'action actualisé sur les mesures de confiance adopté en janvier 2012,

Soulignant qu'il importe d'améliorer la situation des droits de l'homme au Sahara occidental et dans les camps de Tindouf, et *encourageant* les parties à collaborer avec la communauté internationale pour mettre au point et appliquer des mesures indépendantes et crédibles qui garantissent le plein respect des droits de l'homme, en gardant à l'esprit leurs obligations découlant du droit international,

Encourageant les parties à poursuivre les efforts qu'elles mènent chacune pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme au Sahara occidental et dans les camps de réfugiés de Tindouf,

Reconnaissant en s'en félicitant les mesures que le Maroc a prises à cet égard pour renforcer les commissions du Conseil national des droits de l'homme à Dakhla et Laayoune et l'interaction en cours du Maroc avec les Procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, y compris celles qui sont prévues pour 2013,

Se félicitant également de l'application du programme renforcé de protection des réfugiés que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a élaboré en coordination avec le Front Polisario et qui comprend des activités de formation et de sensibilisation aux droits des réfugiés et aux droits de l'homme,

Demandant à nouveau que soit envisagé l'enregistrement des réfugiés dans les camps de réfugiés de Tindouf, et *encourageant* le déploiement d'efforts à cet égard,

Accueillant avec satisfaction l'engagement pris par les parties de poursuivre les négociations dans le cadre des pourparlers tenus sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies,

Considérant que la consolidation du statu quo n'est pas acceptable, et *notant en outre* qu'il est essentiel que ces négociations progressent pour que tous les aspects de la qualité de vie des habitants du Sahara occidental s'améliorent,

Affirmant son soutien à l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental, Christopher Ross, et à l'action qu'il mène pour faciliter les négociations entre les parties, et *se félicitant* à cet égard des initiatives qu'il a prises récemment et des consultations qu'il mène actuellement avec les parties et les États voisins,

Affirmant son soutien au Représentant spécial du Secrétaire général pour le Sahara occidental et Chef de la MINURSO, Wolfgang Weisbrod-Weber,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 8 avril 2013 (S/2013/220),

1. *Décide* de proroger jusqu'au 30 avril 2014 le mandat de la MINURSO;

2. *Réaffirme* que les accords militaires conclus avec la MINURSO concernant le cessez-le-feu doivent être pleinement respectés, et *exhorte* les parties à y adhérer pleinement;

3. *Demande* à toutes les parties de coopérer pleinement aux opérations de la MINURSO, y compris en ce qui concerne sa liberté d'interaction avec tous ses interlocuteurs, et de prendre les mesures voulues pour garantir la sécurité, ainsi qu'une totale liberté de circulation et un accès immédiat, au personnel des Nations Unies et au personnel associé dans l'exécution de leur mandat, conformément aux accords existants;

4. *Se félicite* que les parties se soient engagées à continuer à préparer une cinquième série de négociations, et *rappelle* qu'il fait sienne la recommandation formulée dans le rapport daté du 14 avril 2008 (S/2008/251) selon laquelle il est indispensable que les parties fassent preuve de réalisme et d'un esprit de compromis pour aller de l'avant dans les négociations;

5. *Demande* aux parties de continuer de faire preuve de volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue afin d'engager des négociations plus résolues et plus axées sur le fond et de garantir ainsi l'application de ses résolutions 1754 (2007), 1783 (2007), 1813 (2008), 1871 (2009), 1920 (2010), 1979 (2011) et 2044 (2012), ainsi que le succès des négociations;

6. *Affirme* son ferme soutien aux efforts déterminés que font le Secrétaire général et son Envoyé personnel pour qu'une solution soit trouvée à la question du Sahara occidental dans ce contexte, et *demande* que les réunions reprennent et que les contacts soient renforcés;

7. *Demande* aux parties de poursuivre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, sans conditions préalables et de bonne foi, en tenant compte des efforts faits depuis 2006 et des faits nouveaux survenus depuis, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui pourvoie à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le contexte d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et *prend note* du rôle et des responsabilités des parties à cet égard;

8. *Invite* les États Membres à prêter le concours voulu à ces négociations;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui faire régulièrement, et au moins deux fois par an, des exposés sur l'état et l'avancement des négociations tenues sous ses auspices, l'application de la présente résolution, les difficultés auxquelles se heurtent les opérations de la MINURSO et les mesures prises pour les surmonter, *déclare* son intention de se réunir pour entendre ces exposés et les examiner, et, à cet égard, *prie* également le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la situation au Sahara occidental bien avant la fin du mandat de la Mission;

10. *Se félicite* que les parties et les États voisins se soient engagés à tenir des réunions périodiques avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés afin d'examiner et, autant que faire se peut, de renforcer les mesures de confiance, et *approuve* à cet égard la demande du Secrétaire général tendant à l'envoi de six policiers des Nations Unies supplémentaires dans le cadre de la mise en œuvre du programme de visites familiales élargi;

11. *Engage* les États Membres à verser des contributions volontaires pour financer des mesures de confiance qui permettent aux membres séparés d'une même famille de se rendre visite, ainsi que les autres mesures de confiance dont les parties conviendraient;

12. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures voulues pour faire pleinement respecter par la MINURSO la politique de tolérance zéro instituée par l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne l'exploitation et les violences sexuelles et de le tenir informé, et *demande instamment* aux pays qui fournissent des contingents de prendre les mesures préventives voulues, notamment de mener avant tout déploiement des activités de sensibilisation à ces questions, et d'adopter d'autres mesures pour faire en sorte que les membres de leur personnel qui seraient mis en cause soient amenés à répondre pleinement de leurs actes;

13. *Décide* de rester saisi de la question.